

Pièce jointe n°12 :
USAGE FUTUR

I. PROPOSITION D'USAGE FUTUR

Le site existe et il est exploité depuis 2002. SIFF MICRONISATION est propriétaire du terrain.

Dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées, SIFF MICRONISATION propose dans le cas où l'installation sera mise à l'arrêt définitif de réserver au site un usage industriel ou artisanal compatible avec les documents d'urbanisme applicable à la commune.

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- La DREAL sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire ; la date de cet arrêt sera notifiée à la DREAL trois mois au moins avant l'arrêt,
- Un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DREAL précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'ensemble des produits restants (produits stockés et déchets) sera évacué pour valorisation et/ou destruction en centres autorisés,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

PJ 21 - SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

I. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réseau NATURA 2000 et autres espaces naturels protégés	3
II. Zone de montagne.....	4
III. Zone de protection biotope :	4
IV. Commune littorale	4
V. Parc Naturel, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional	5
VI. Bruit	8
VII. Monuments remarquables	8
VIII. Zone humide	8
IX. Plan de Prévention des Risques Technologiques et Naturels	8
X. Risque inondation	8
XI. Mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles	8
XII. Sites industriels et sites pollués.....	8
XIII. Zone de répartition des eaux	10
XIV. Hydrogéologie : Captage d'Eau Potable	11
XV. Sites inscrits et sites classés	11
XVI. Synthèse	Erreur ! Signet non défini.

I. ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF), RESEAU NATURA 2000 ET AUTRES ESPACES NATURELS PROTEGES

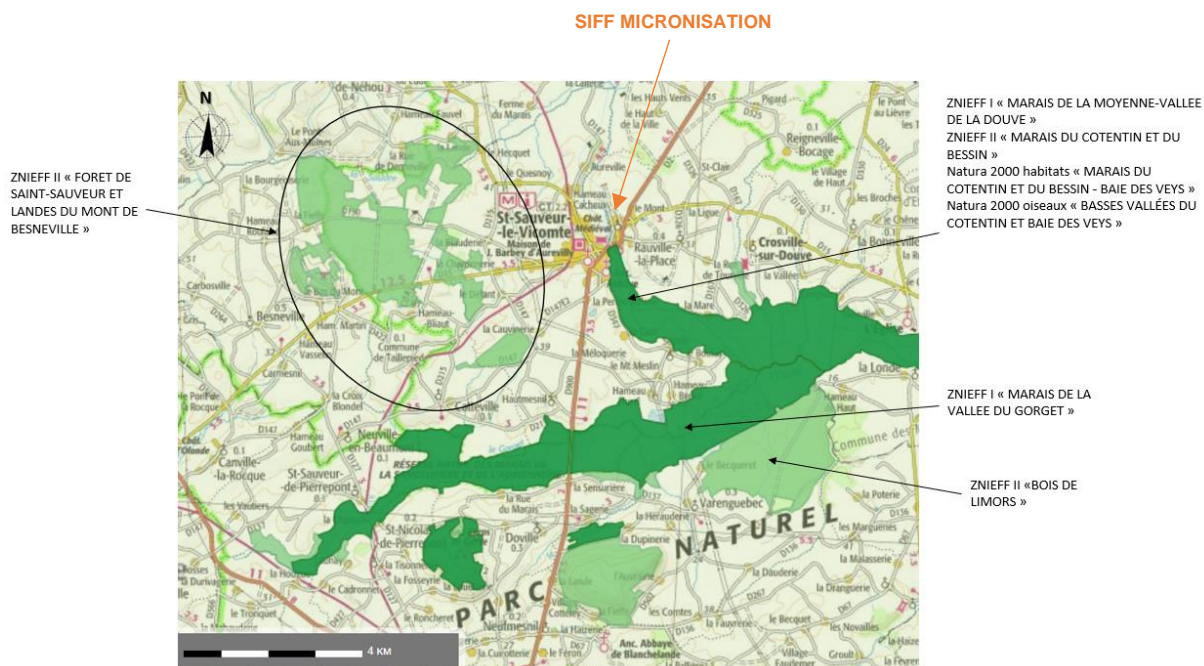


FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DES ESPACES PROTEGES (SOURCE : INFOTERRE)

Le site n'est pas situé dans l'emprise d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et n'est pas concerné par un périmètre Natura 2000.

Les ZNIEFF les plus proches, indiquées sur la carte, il s'agit en particulier :

- la ZNIEFF de type I « MARAIS DE LA MOYENNE-VALLEE DE LA DOUVE » à 518 m au sud du site;
- la ZNIEFF de type I « MARAIS DE LA VALLEE DU GORGET » à 3.8 km au sud du site ;
- la ZNIEFF de type II « MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN » à 518 m au sud du site ;
- la ZNIEFF de type II « FORET DE SAINT-SAUVEUR ET LANDES DU MONT DE BESNEVILLE » à 2.8 km à l'ouest du site.
- la ZNIEFF de type II « BOIS DE LIMORS » à 5.2 km au sud-est du site.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à environ 518 m au sud du site, il s'agit de :

- « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » (Identifiant : FR2500088) ;
- « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys » (Identifiant : FR2510046).

Le site est dédié au stockage de polyéthylène. L'activité du site n'est pas de nature à atteindre ces zones.

Il n'y a donc aucune incidence directe sur ces espaces naturels protégés.

II. ZONE DE MONTAGNE

Le site n'est pas situé en zone de montagne.

III. ZONE DE PROTECTION BIOTOPE

Le site n'est pas situé dans une zone de protection biotope.

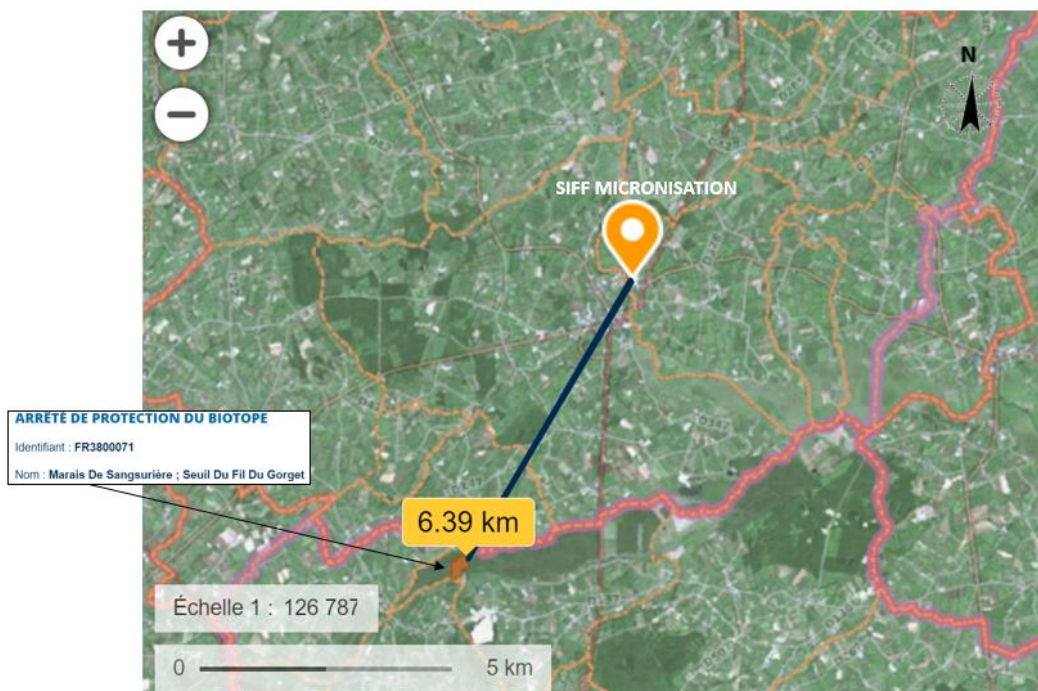


FIGURE 2 : ARRÊTÉ DE PROTECTION BIOTOPE A PROXIMITÉ DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

Le premier Arrêté de Protection Biotope (APB) est localisé à environ 6.4 km, il s'agit du " Marais De Sangsurière ; Seuil Du Fil Du Gorget " (Identifiant : FR3800071).

IV. COMMUNE LITTORALE

Le site n'est pas situé dans une commune littorale.

V. PARC NATUREL, PARC NATUREL MARIN, RESERVE NATURELLE (NATIONALE OU REGIONALE), ZONE DE CONSERVATION HALIEUTIQUE OU PARC NATUREL REGIONAL

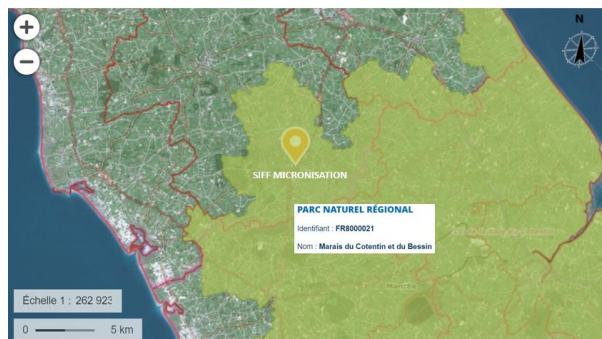


FIGURE 3 : CARTE DE LOCALISATION DES PARCS ET RESERVES NATURELS (SOURCE : GEOPORTAIL)

En France, il existe dix parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et les Calanques (2012).

Les parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximums près de 9,5% du territoire français (60 728 km²).

Le site projet n'est pas situé au sein d'un Parc Naturel National.

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1^{er} mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le site est situé dans le parc naturel régional des « Marais du Cotentin et du Bessin » (Identifiant : FR8000021). Il fait partie du réseau des 58 Parcs naturels régionaux en France dont 4 sont en Normandie. La cohérence du site classé ICPE avec la charte du parc naturel régional est présentée dans le tableau ci-dessous. La charte établie pour la période 2010-2022 est en cours de révision et demeure applicable jusqu'au 17 février 2025. Elle est construite sur la base de 4 vocations :

- 1) Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures ;
- 2) Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie ;
- 3) Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique ;
- 4) Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres.

Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2010-2022	Commentaire site
Vocation 1 : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures	
Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages	
Mesure 1 : Mettons en œuvre les directives oiseaux et habitats	Le site n'est pas situé au sein d'une zone NATURA 2000.
Mesure 2 : Assurons la pérennité des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur	D'après le plan du parc (disponible à l'adresse : https://parc-cotentin-bessin.fr/le-parc-naturel-regional-des-marais-du-cotentin-et-du-bessin-et-sa-charte) le site n'est pas situé dans une zone d'intérêt Ecologique majeur (ZIEM)

Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2010-2022	Commentaire site
Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes	Le site exerce une activité de stockage. Le site ne réalise pas d'épandage ou autres pratiques agricoles.
Mesure 4 : Gérons les marais communaux	D'après la carte du parc, le site n'est pas situé dans un marais. De plus, les mesures citées ne concernent pas l'industriel.
Mesure 5 : Préservons les espaces du littoral	Le site n'est pas situé sur un espace littoral.
Mesure 6 : Sensibilisons aux pratiques sylvicoles durables	Le site existe depuis 2002. Les espaces verts sont limités et resteront inchangés.
Mesure 7 : Soutenons les espèces emblématiques	Le site ne génère pas de rejet en dehors des eaux pluviales qui sont prétraitées avant infiltration dans le milieu naturel. Le site réalise une activité de stockage. Les mesures de bruit réalisées par BUREAU VERITAS le 16 juin 2023 sont conformes à l'arrêté du 23/01/1997.
Mesure 8 : Développons des actions en faveur de la nature ordinaire	Le site dispose de peu d'espaces végétalisés. L'entretien de ces espaces est réalisé par la société BOTA PAYSAGE. La société BOTA PAYSAGE n'utilise pas de produits dans le cadre de l'entretien des espaces verts du site.
Mesure 9 : Préservons les continuités écologiques	Le site existe depuis 2002. Aucune construction n'est prévue dans le cadre de ce dossier. Les espaces verts présents resteront inchangés.
Orientation 2 : Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau	
Mesure 10 : Assurons une gestion hydraulique favorable au maintien de la zone humide	Le site n'est pas situé en zone humide.
Mesure 11 : Favorisons une gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques	La compatibilité du site avec le SDAGE est évaluée en pièce jointe n°15 du dossier d'enregistrement.
Mesure 12 : Préservons la ressource en eau potable	Le site ne prélève pas d'eau. Il n'est pas alimenté en eau. SIFF micronisation exerce sur le site faisant l'objet du présent dossier, une activité de stockage déporté de polyéthylène.
Mesure 13 : Améliorons la qualité des eaux de surface pour préserver les activités économiques	Le site exerce une activité de stockage. Il n'est pas relié au réseau d'eau de ville et ne réalise pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le rejet des eaux pluviales après traitement par un système nommé « décant'eau » en charge de collecter les hydrocarbures de la voirie et les matières en suspension est le seul rejet du site.
Vocation 2 : Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie	
Orientation 3 : Agir sur les paysages de demain	
Mesure 14 : Agissons sur l'évolution de nos paysages	Le site existe depuis 2002. Les espaces verts présents demeureront entretenus et inchangés.
Mesure 15 : Construisons des paysages fonctionnels pour l'avenir	Le site existe depuis 2002. Les espaces verts présents demeureront entretenus et inchangés.
Mesure 16 : Améliorons la perception de nos paysages	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Mesure 17 : Prenons en compte l'impact des infrastructures et des installations	Le site exerce une activité de stockage depuis 2002 et ne prévoit pas de construction dans le cadre de ce dossier. Le site n'est pas alimenté en eau et en Energie (gaz, électricité).
Orientation 4 : Promouvoir des projets de développement durable du territoire	
Mesure 18 : Inscrivons le développement durable dans nos projets de territoire	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Mesure 19 : Développons un urbanisme intégrant les principes du développement durable	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Orientation 5 : Développer une nouvelle approche de l'habitat	
Mesure 20 : Les filières éco-matériaux	Absence de modification des structures actuelles. Le site existe depuis 2002 et demeurera inchangé.

Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2010-2022	Commentaire site
Mesure 21 : Incitons à la restauration du bâti en bauge et à l'utilisation de couvertures en chaume	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Mesure 22 : Construisons de manière éco-citoyenne	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Vocation 3 : Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique	
Orientation 6 : Stimuler les filières et les initiatives locales	
Mesure 23 : Accompagnons l'évolution de l'économie agricole	Cette mesure ne concerne pas SIFF MICRONISATION.
Mesure 24 : Accompagnons les porteurs de projets à vocation économique	SIFF MICRONISATION contribue dans le respect de son environnement à la diversité économique du territoire.
Mesure 25 : Incitons à consommer local	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Mesure 26 : Développons la marque du Parc	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Mesure 27 : Favorisons une économie sociale et solidaire	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Orientation 7 : Développer une stratégie touristique autour des loisirs de nature et de la découverte des patrimoines	
Mesure 28 : Mettons en œuvre une stratégie concertée de tourisme durable	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Mesure 29 : Développons une offre de tourisme fondée sur la valorisation des patrimoines	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Mesure 30 : Créons une notoriété touristique et culturelle autour des marais blancs	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Orientation 8 : Intégrer la performance environnementale dans les pratiques des acteurs économiques	
Mesure 31 : Encourageons les agriculteurs à améliorer leur prise en compte de l'environnement	Cette mesure ne concerne pas SIFF MICRONISATION.
Mesure 32 : Favorisons la prise en compte des enjeux environnementaux dans les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et touristiques	SIFF MICRONISATION réalise sur le site une activité de stockage. Le site n'est pas alimenté en eau et en énergie. Le site génère peu de déchets. Ces déchets sont et seront liés à l'entretien du site (espace vert, entretien des décant'eaus). SIFF MICRONISATION s'engage à exploiter son site de stockage dans le respect de l'environnement.
Mesure 33 : Incitons les acteurs publics à adopter de bonnes pratiques environnementales	Cette mesure ne concerne pas les acteurs économiques.
Orientation 9 : Poursuivre le développement des énergies locales renouvelables	
Mesure 34 : Développons la filière bois énergie	Cette mesure ne concerne pas SIFF MICRONISATION.
Mesure 35 : Préconisons un développement raisonné de l'éolien	Cette mesure ne concerne pas SIFF MICRONISATION.
Mesure 36 : Soutenons la production d'énergies alternatives	Cette mesure ne concerne pas SIFF MICRONISATION.
Vocation 4 : Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres	
Les orientations de cette vocation n'ont pas de lien avec les acteurs économiques. La cohérence entre l'activité du site et cette vocation n'est donc pas détaillée dans ce document.	

VI. BRUIT

Les routes situées à proximité du site sont les RD2 et RD15. Celles-ci ne sont pas concernées par le « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national de la Manche ».

VII. MONUMENTS REMARQUABLES

D'après l'atlas des patrimoines, le site n'est pas situé dans le périmètre d'un bien inscrit au patrimoine, monument historique ou site patrimonial remarquable.

VIII. ZONE HUMIDE

D'après le site <https://www.geoportail.gouv.fr/>, le site n'est pas localisé sur une zone humide.

IX. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

D'après le site internet de référence www.georisques.fr, le site n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

X. RISQUE INONDATION

D'après le site internet de référence www.georisques.fr, le site n'est pas situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations.

XI. MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

D'après le site internet de référence www.georisques.fr, le site est situé dans une zone moyennement exposée au retrait et gonflement des argiles. Rappelons que la couche argileuse du sol peut voir son volume augmenter ou diminuer de façon spectaculaire en fonction de sa teneur en eau. Si elles sont négligées, ces variations de volume peuvent avoir des conséquences pour les constructions.

Le site est exploité depuis 2002 et les structures en place ont une emprise au sol limitée. Les structures actuelles ne présentent pas de dégradation liée à ce type d'aléa. SIFF MICRONISATION ne prévoit pas dans le cadre de ce dossier la construction de nouvelles structures.

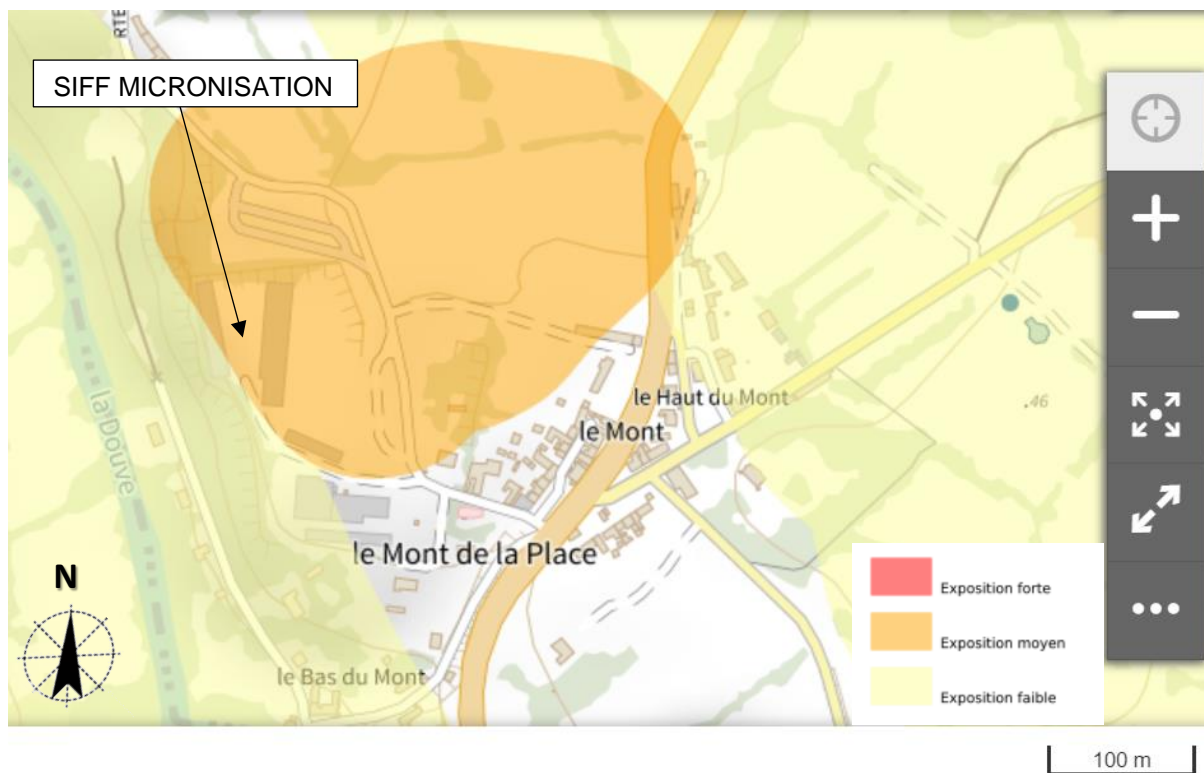


FIGURE 4 : LOCALISATION DU SITE AU DROIT DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCES GEORISQUES)

XII. SITES INDUSTRIELS ET SITES POLLUES

Le site n'est pas recensé dans les bases de données INFOSOLS et CASIAS.

XIII. ZONE DE REPARTITION DES EAUX

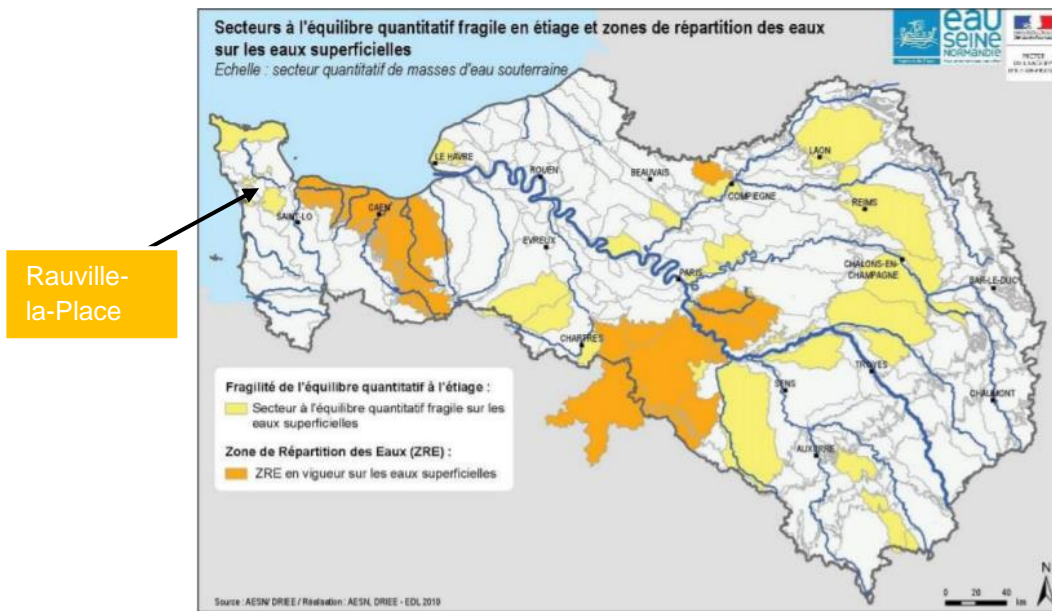


FIGURE 6 : CARTE N°15 –ZONE DE REPARTITION DES EAUX SUPERFICIELLES - EXTRAIT DU SDAGE 2022-2027

Selon le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, le site n'est pas situé sur une zone de répartition des eaux superficielles.

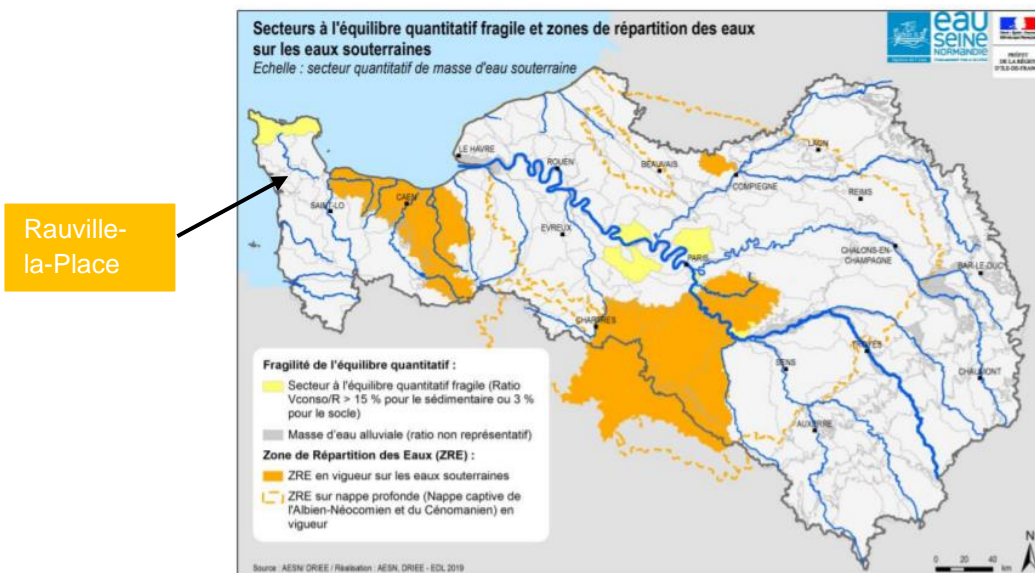


FIGURE 7 : CARTE N°16 –ZONE DE REPARTITION DES EAUX SOUTERRAINES - EXTRAIT DU SDAGE 2022-2027

Selon le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, le site n'est pas situé sur une zone de répartition des eaux souterraines.

Le site n'effectue pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le site ne dispose pas d'ouvrage de prélèvement d'eau soumis à la loi sur l'eau. Le site n'est pas raccordé au réseau d'eau de ville. Il n'y a pas d'impact sur la ressource en eau.

XIV. HYDROGEOLOGIE : CAPTAGE D'EAU POTABLE

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. La sensibilité des populations vis-à-vis d'une pollution des eaux souterraines est donc jugée limitée compte tenu des informations recueillies par l'ARS concernant le captage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

XV. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

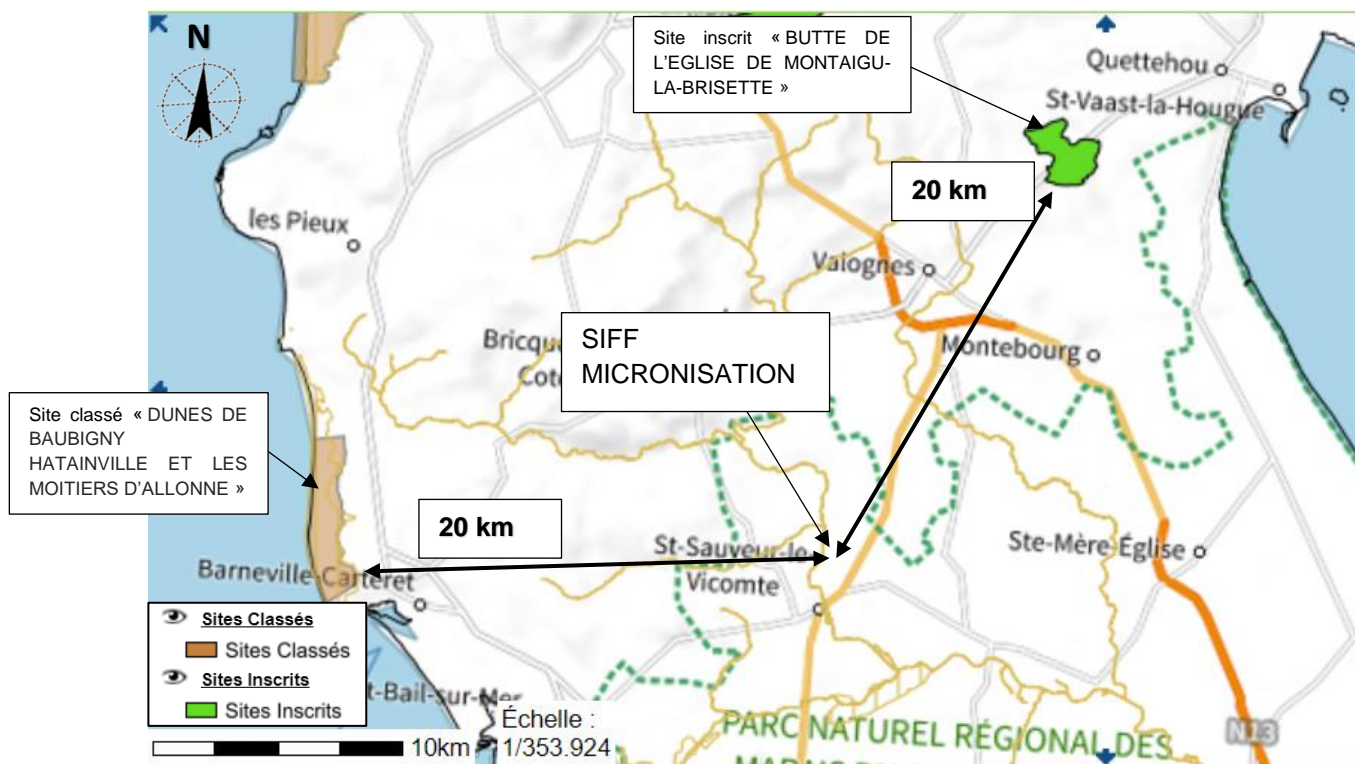


FIGURE 8 : CARTE DES SITES CLASSES ET INSCRITS (SOURCE : [HTTP://CARMEN.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr))

La ville de Rauville-la-Place est dépourvue de sites classés et de sites inscrits sur son territoire. Selon la cartographie CARMEN :

- Le site classé le plus proche est situé à environ 20 km à l'ouest. Il s'agit des « DUNES DE BAUBIGNY HATAINVILLE ET LES MOITIERS D'ALLONNE » ;
- Le site inscrit le plus proche est situé à environ 20 km au nord-est. Il s'agit de « BUTTE DE L'EGLISE DE MONTAIGU-LA-BRISETTE »